



## Comparer les offres des garanties d'assurance.

**La loi de séparation et de régulation des activités bancaires de juillet 2014** renforce la liberté de choix et les droits du consommateur en facilitant la comparaison des offres.

Lors de la première **simulation financière**, la banque ou l'assureur doit remettre à son client une fiche standardisée d'**information** précisant les types de garanties proposées.

Le coût de l'assurance est exprimé en **taux annuel effectif de l'assurance (TAEA)**, en montant total en euros dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt.

L'emprunteur peut proposer un contrat individuel équivalent à sa banque jusqu'à la signature de l'offre de prêt.

L'organisme financier est obligé de notifier à l'emprunteur sa décision d'**acceptation** ou de **refus** (motivé) du contrat individuel dans un délai de **10 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande.

La banque a **interdiction** de **modifier les conditions** d'octroi du prêt ou du taux d'emprunt et ne peut appliquer les frais de délégation.

L'équivalence des garanties est encadré par le **CCSF** ( Comité Consultatif du Secteur Financier) afin de permettre aux emprunteurs de faire jouer la concurrence.

Le **CCSF** a défini une liste limitative de garanties minimales par assuré. Parmi ces listes, les banques devront choisir 11 critères au plus sur 18 pour la couverture assurance de prêt, 4 critères au plus sur 8 pour la couverture perte d'emploi si celle-ci est demandée.

### Devis Assurance de Prêt

[Demander un devis](#)